

APPEL A PROPOSITIONS

Formation à la Commande Numérique

Actions Collectives 2020

Date de publication : 25/02/2020

Date limite de dépôt des candidatures : 18/03/2020

Envoi électronique aux adresses suivantes :

p.perut@opco2i.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I	4
Marché à procédure adaptée	4
Modalité de dépôt des offres :	4
Date limite de réception des offres :	4
Référénts pour les renseignements complémentaires :	4
Format de la réponse attendue :	4
2. CONTEXTE	4
2.1. Présentation OPCO 2I	4
2.2. Contexte du projet	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION	6
3.1. Formation à la commande numérique (CN)	6
3.1.1 L'action de formation	6
• Modalité de réalisation :	6
• Modalités financières :	7
• Modalités administratives :	7
• Lieu de réalisation de formation :	7
• Périmètre et périodes :	7
• Volumétrie :	7
3.2. Engagements du prestataire	8
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES PRESTATAIRES	8
4.1. Modalités de réponses des candidats	8

4.2. Critères de sélection des candidats.....	9
ANNEXE 1 – Exemple de tableau de présentation.....	10

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2i

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2i Ile de France.

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché multi attributaires.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à M. Pierre PERUT

p.perut@opco2i.fr

Date limite de réception des offres :

18/03/2020

Référents pour les renseignements complémentaires :

M. Pierre PERUT, 01 41 43 96 62 / p.perut@opco2i.fr

Format de la réponse attendue :

- Le format de réponse doit être rédigé au format PDF, il devra comprendre à minima :
- Une proposition de tarification unitaire (cout pédagogique horaire stagiaire) + cout de la certification par module de formation proposée,
- Le nombre minimum et maximum de stagiaire par session.
- Méthodologie : Description de l'intervention proposée en précisant les modalités, programme(s), organisation, moyens pédagogiques, modalités de suivi, évaluation et validation des acquis de la formation, positionnement,
- Les CV des formateurs,
- Présentation générale de la structure : Accessibilité, possibilité de restauration, équipement, référencement data dock, NDA ...

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2i

L'OPCO 2i couvre par son champ réglementaire la plupart des branches industrielles, et regroupe 44 conventions collectives, soit 70 000 entreprises (dont 62 000 TPE-PME) et plus de 3 millions de salariés.

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - D'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - D'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
 - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
 - L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

2i Ile-de-France, délégation régionale, couvre 13 000 entreprises, dont environ :

- 11 600 entreprises de -50 salariés
- 1 000 entreprises de 50 à 249 salariés
- 560 entreprises de 250 salariés et +.

2.2. Contexte du projet

L'OPCO 2i engage une démarche visant au déploiement progressif d'actions collectives au niveau régional afin d'encourager le départ en formation des salariés notamment issus des plus petites entreprises.

L'action collective est une action de formation qui est directement mise en œuvre par l'OPCO 2i via sa délégation territoriale, l'AR2i Ile-de-France, à destination de ses adhérents.

C'est un dispositif « clé en main » pour l'adhérent qui permet de faciliter l'accès des salariés aux dispositifs de formation en agissant sur les freins que sont le coût et la gestion administrative.

Les machines-outils à commande numérique s'inscrivent pleinement dans une nécessaire dynamique de modernisation de l'outil productif (Usine du futur ou industrie 3.0). **La commande numérique est un accélérateur de compétitivité.**

Il faut donc donner les moyens aux industriels de maîtriser les technologies de commandes numériques et de faire monter en compétences les opérateurs et ainsi prendre le virage de la transformation industrielle.

Nous nous apercevons cependant, dans ce domaine, que le coût est élevé et la charge administrative est importante, notamment pour les TPE-PME.

Proposer des actions « clés en main » avec un tarif compétitif permettrait, particulièrement pour les TPE-PME, de développer l'accès à la formation en agissant sur 2 leviers :

- Le coût financier
- La charge administrative

La pertinence en a été démontrée lors des RDV de nos conseillers formation en entreprise et lors d'une enquête menée auprès des TPE-PME.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. Formation à la Commande Numérique (CN)

3.1.1 L'action de formation

Tout salarié d'entreprises adhérentes (et à jour de cotisations) de l'OPCO

Les objectifs sont de concevoir, réaliser et modifier.

- **Modalité de réalisation :**
 - 1° - Inter entreprise
 - Formation en face à face et ou à distance.
 - Formation en groupe avec achat de places au sein de sessions déjà constituées (tarif par stagiaire / notion de ticket).
 - La durée minimale d'un module est de 7 heures (hors durée de la certification le cas échéant). Il n'y a pas de durée maximale.
 - 2° - Intra entreprise
 - Formation en groupe en face à face et / ou à distance (indiquer le nombre minimum et maximum de stagiaires par groupe).
 - La durée minimale d'un module est de 7 heures (hors durée de la certification le cas échéant). Il n'y a pas de durée maximale.

- **Modalités financières :**

- Seul le coût pédagogique est finançable (et le coût de la certification le cas échéant).
- Le coût de l'action :
 - ° Si offre inter : le coût sera un « coût stagiaire »
 - ° Si offre intra : le coût sera un coût session
 - A noter qu'il est possible de présenter plusieurs propositions (Plusieurs modules en intra et/ou en inter).
- Toute annulation d'une session ou d'un cours 48 heures avant le début ne donnera pas lieu à facturation.
- Aucune facturation ne pourra être demandée par l'organisme de formation à l'entreprise.
- Les repas ne donnent pas lieu à facturation.

- **Modalités administratives :**

- L'organisme de formation se charge de la gestion administrative de la session de formation.
- L'organisme de formation s'engage à informer les entreprises qui inscrivent un stagiaire qu'elles doivent contacter 2i IDF pour connaître le montant d'une éventuelle prise en charge sur le coût affiché.
- L'organisme de formation s'engage à compléter et mettre à jour son offre sur la ou les applications dédiées à l'inscription des stagiaires.
- 2i IDF et les organismes de formation s'engagent à faire la promotion du dispositif auprès des entreprises éligibles.

- **Lieu de réalisation de formation :**

- Le centre de formation doit pouvoir organiser des sessions de formation dans un lieu en Ile de France et facilement accessible par transport (sauf si la formation se déroule en entreprise).
- L'organisme de formation devra nous indiquer, le ou les centres dédiés avec un descriptif des locaux et des outils (si l'offre propose des formations dans ses locaux).

- **Périmètre et périodes :**

- Les formations seront déployées sur la région Ile de France, pour des entreprises d'Ile de France adhérentes, et à jour de cotisations, de l'OPCO 2i. Des dérogations exceptionnelles et motivées pourront être accordées par 2i IDF préalablement à l'inscription définitive.
- L'OPCO 2i, via sa délégation territoriale, sélectionnera plusieurs organismes de formations, entre 2 et 5, afin de couvrir l'ensemble du territoire francilien et de proposer l'offre la plus large possible.
- Les formations se dérouleront à partir du 01/04/2020 jusqu'au 30/06/21.
- Les inscriptions seront ouvertes entre le 01/04/20 et le 01/12/20.

- **Volumétrie :**

Chaque bon de commande concernera la réservation de 50 places par organisme de formation.

Une fois la volumétrie du nombre de stagiaires prévu dans le bon de commande atteint, 2i IDF n'est pas dans l'obligation d'émettre un nouveau bon de commande.

Il n'y a pas de limite dans le nombre de bon de commande.

3.2. Engagements du prestataire

Le prestataire devra :

- S'assurer du bon déroulement de la formation (notamment en s'assurant de la satisfaction des stagiaires) et ne pas déléguer l'action à un autre prestataire.
- Rendre compte à la délégation 2i Ile-de-France de l'avancée de l'action :
 - °Avertir lorsque les 50 stagiaires par bon de commande seront atteints
 - °Avertir des abandons
 - °Avertir de tout dysfonctionnement ou anomalie
- Transmettre l'évaluation « à chaud » de la formation par les stagiaires lors de la dernière facturation.
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et le stagiaire.
- Si des facturations sont possibles tout au long du parcours de formation, la dernière facturation devra obligatoirement être émise au plus tard 60 jours après la fin de la formation.

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation s'engage à :

- Être dûment enregistré en qualité d'organisme de formation auprès de la DIRECCTE
- Être en état EXAMINE sur le DATA DOCK
- Permettre à tout contrôleur (dûment missionné par le financeur) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

4. Modalités et critères de sélection des prestataires

4.1 Modalités de réponses des candidats

Le candidat pourra proposer :

- Plusieurs modules
- Plusieurs durées
- Plusieurs coûts.

L'organisme doit fournir, à minima, dans sa proposition :

- Une présentation générale de l'organisme de formation
- le programme de formation ou les programmes le cas échéant.
- L'organisation et le suivi de la formation pour les actions à distance ou en e-learning.
- Le profil et le nom des formateurs envisagés pour l'opération. A noter que si d'autres formateurs que ceux initialement retenus doivent intégrer l'opérateur, 2i IDF devra valider leur profil.
- Les moyens humains dédiés au projet.
- La présentations des actions de promotions qui seront mises en-œuvres auprès des entreprises.

4.2. Critères de sélection des candidats

- Compréhension du cahier des charges.
- Contenu du programme de formation.
- Connaissance de l'industrie et du territoire.
- Expérience dans les actions-collectives.
- Qualité des formateurs.
- Moyens humains, techniques et matériels.
- Richesse et simplicité de l'offre.
- Conditions tarifaires.
- La prise en compte de l'accompagnement des stagiaires.
- Localisations géographiques des centres et moyens d'accès pour les cours organisés en centre.

ANNEXE 1 – Exemple de tableau de présentation

<u>MODULES</u>	<u>DUREE</u>	<u>TARIF INTER</u> (Repas offert) – Face à face / en groupe / Notion de ticket	<u>TARIF INTRA</u> (3 à 6 stagiaires - Face à face / Repas offert)
XXXX	14h	Non proposé	XX€ / session
XXXX	21h	Non proposé	XX€ / session
XXXX	35h	XX€ / stg	XX€ / session
XXXX	35h	XX€ / stg	XX€ / session
XXXX	42h	XX€ / stg	Non proposé
XXXX	7h	Non proposé	XX€ / session
XXXX	84h	XX€ / stg	XX€ / session